

Communication municipale n°470/2004
Séance du Conseil communal du 11 décembre 2004

Electricité : adaptations tarifaires au 1^{er} janvier 2005

En dépit du rejet de la loi sur le marché de l'électricité (LME) en septembre 2002, la situation de la branche a continué à évoluer en Suisse. Un projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LapEl) vient d'être soumis à consultation ; ce nouveau projet prévoit une ouverture en deux étapes (2007 et 2012) avec un seuil d'éligibilité de 100'000 kWh. En Suisse romande, la restructuration de la société EOS a permis par ailleurs une adaptation à la baisse des coûts d'approvisionnement.

Ces différentes évolutions ont amené les Services Industriels de Lausanne à nous proposer un nouveau contrat financier qui remplacera celui en vigueur depuis le 29 avril 1999. Ce contrat ne s'écarte pas de la convention de base, mais il mentionne un rabais supplémentaire sur les prix de l'énergie fixés jusqu'au 31 décembre 2006, date de l'entrée en vigueur probable de la nouvelle loi (LapEl).

Ce rabais supplémentaire de 1,8 cts par kWh représente une diminution du prix d'achat de l'ordre de fr. 660'000.-- pour des achats de 37 millions de kWh par année. Le nouveau prix moyen d'achat de l'électricité à Lausanne, en moyenne tension, sera dès lors pour l'année 2005 de 14 cts par kWh, taxe de puissance comprise, mais sans TVA.

Dans un premier temps, la Municipalité a envisagé de profiter de cette adaptation pour revoir globalement la structure tarifaire pour l'année 2005. Une vaste étude « Harmonie » a toutefois été lancée dans le canton par l'ensemble des distributeurs et les autorités cantonales. Cette étude devrait déboucher sur une harmonisation des tarifs et des redevances. Dans le cadre de Multidis, l'association des distributeurs multifluides romands, dont la Commune de Lutry est membre fondateur, un projet de nouvelle structure tarifaire est également en préparation.

Compte tenu de ces différentes études en cours et des incertitudes quant à la portée de la nouvelle législation fédérale, la Municipalité a préféré reporter d'une année la réflexion sur une nouvelle structure tarifaire. Cette dernière reste ainsi la même pour le budget 2005.

En revanche, afin de ne pas pénaliser le consommateur lutryen, la Municipalité a décidé d'accorder une baisse des taxes fixes appliquées aux différents tarifs. La facture d'électricité est composée d'un prix de l'énergie et de taxes qui sont calculées en fonction des surfaces des locaux et désignées « unités tarifaires ». Les taxes par unité passeront de fr. 2.20 à fr. 1.20 pour le tarif « tous usages » et de fr. 4.40 à fr. 3.40 pour le tarif « tout électrique ». De même, le coût mensuel de la location des compteurs est diminué de fr. 3.- à fr. 1.80. Le nombre moyen d'unités tarifaires facturées mensuellement est de 5.5 pour le tarif « tous usages » et de 8.5 pour le « tout électrique ». Cette opération de baisse tarifaire appliquée aux différentes taxes représente un montant de fr. 460'000.--.

Lutry, le 8 novembre 2004